

Arrêté de voirie portant permission de voirie N°2022-038

Le Maire de PLEUMELEUC

VU la pétition en date du 27/07/2022 par laquelle Madame DUCHAUD Gwénaëlle demeurant au 22, Les Aulnais- 35137 à Pleumeleuc demandent l'autorisation de pouvoir déposer un benne de chantier (dimensions 6,5m par 2,5m) sur accotement de la voie communale n°216 dite « des Aulnais », au droit du n°22, avec empiètement de 80 cm sur la chaussée,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La bénéficiaire est autorisée à déposer sur l'accotement de la voie communale à l'emplacement exact du plan annexé au présent arrêté, une benne pour recueillir les gravats du chantier de leur

habitation située au 22, Les Aulnais, charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation du chantier et celle de la circulation et du stationnement des véhicules relève de la compétence et de la responsabilité de la bénéficiaire. Des panneaux de signalisation de chantier en amont et en aval de la benne seront installés pendant toute la durée de sa présence.

Article 4 – Durée de validité

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de **10 jours à partir du 5 Août 2022**. La benne devra être enlevée au plus tard le 16/08/2022.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la pose de cette benne.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, ses bénéficiaires seront tenus, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. La remise en état des lieux s'entend en surface (chemin et plantations) mais également en sous-sol : réfection des canalisations si elles sont endommagées.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pleumeleuc

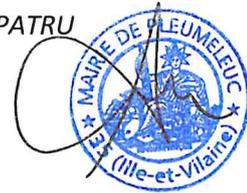
Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Pleumeleuc, le 01/08/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ZD 16

emplacement de la benne →

ZD 26

12



LES AUBAINS

22 LesAubains

ZD/22

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ EN DATE

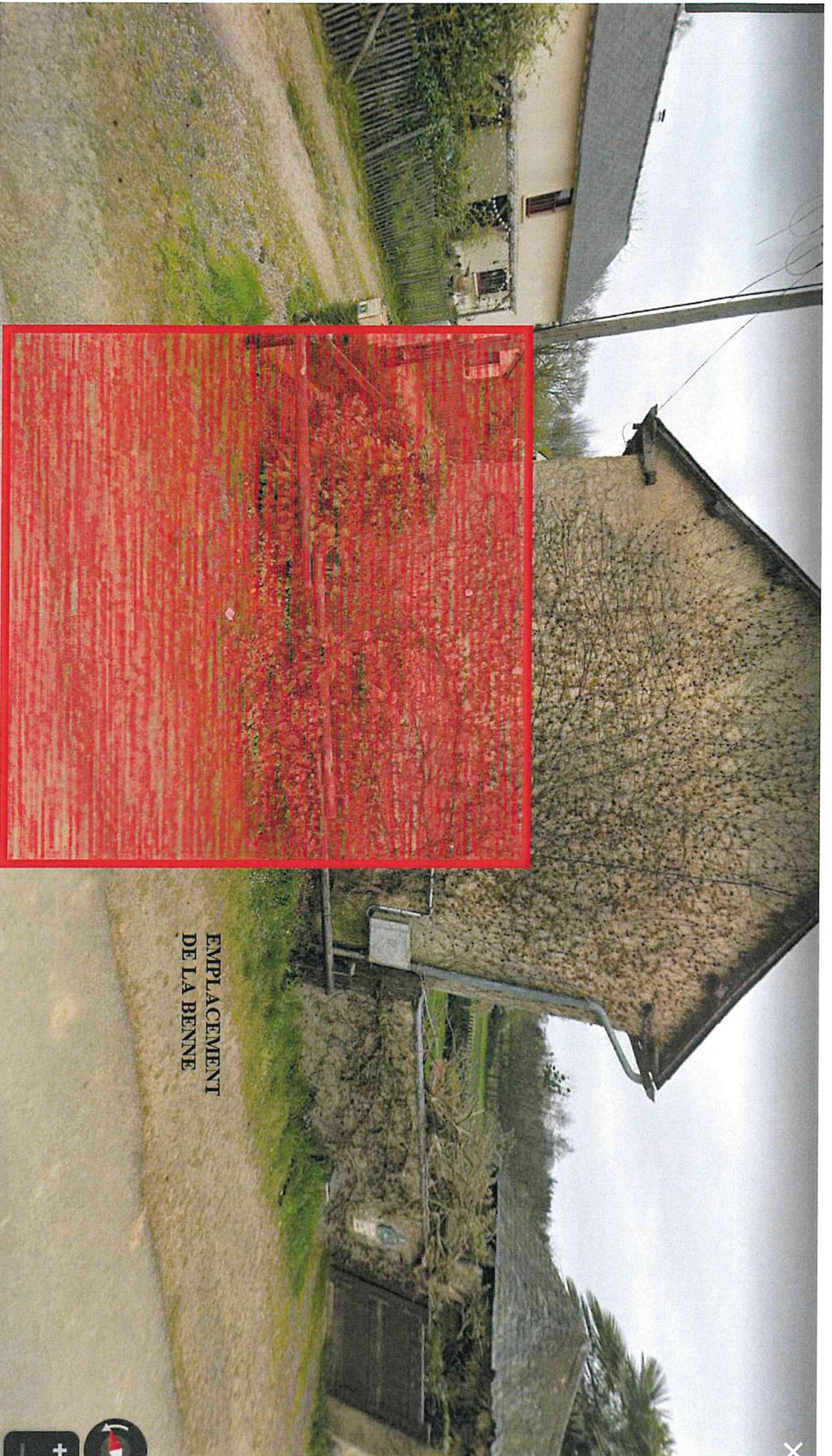
Du 24 01 AOUT 2022

Le Maire,
Anne-Sophie PATRU



ZD :

x: 335689.34 y: 679804.104



EMPLACEMENT
DE LA BENNE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ EN DATE

DU 01 AOÛT 2022

Le Maire,

Anne-Sophie PATRII



